

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2024-12
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET

**Acceptation d'indemnité sinistre- club house et pourtour fenêtres
Complexe sportif, 10 avenue de Besserette - 15100 Saint-Flour**

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Vu le sinistre déclaré le 1^{er} septembre 2023 à savoir des problèmes d'étanchéité sur le plafond du club house et l'enduit qui se détache du support sur le pourtour de certaines fenêtres sur le bâtiment du complexe sportif intercommunal à Saint-Flour et qui a fait l'objet d'une déclaration dans le cadre du contrat d'assurance dommages ouvrage lié aux travaux de construction du bâtiment ;

Vu la proposition d'indemnisation provisionnelle de la compagnie d'assurance ALLIANZ à hauteur de 1 800 € TTC ainsi que l'indemnité définitive qui interviendra au règlement du sinistre ;

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter l'indemnité provisionnelle du sinistre survenu au complexe sportif intercommunal à Saint-Flour à savoir des problèmes d'étanchéité sur le plafond du club house et d'enduit qui se détache du support sur le pourtour de certaines fenêtres par la compagnie d'assurance ALLIANZ à hauteur de 1 800 € TTC ;

Article 2 : D'accepter l'indemnité définitive dont le montant sera déterminé lors du règlement du sinistre par la compagnie d'assurance ALLIANZ ;

Article 3 : D'encaisser les indemnités provisionnelle et définitive du sinistre sur le budget général de Saint-Flour Communauté ;

Article 4 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

Article 5 : De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 15 janvier 2024

La Présidente

Céline CHARRIAUD

Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 19 JAN. 2024

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le 19 JAN. 2024

Accusé de réception en préfecture
015-200086660-20240115-DEC2024-12-AU
Date de télétransmission : 19/01/2024
Date de réception préfecture : 19/01/2024



A RETOURNER A L'ADRESSE CI-DESSOUS :

Cabinet ALEXYA

699, ave de l'Europe
63110 BEAUMONT

Tél. : 04 73 83 71 10

Fax : 04 73 83 71 14

alexya@ixi-groupe.com

Cabinet Alexya
699 avenue de l'Europe

63110 BEAUMONT

REF. ALLIANZ :

N° sinistre : B2330080206
N° de contrat : 49239559
Construction : Complexe Multisport Intercommunal
Club House
Avenue de Besserette
15100 SAINT FLOUR

Réf. IXI : 23 IXI 326200 / SAS / AAN
Dossier suivi par : Stevy SAINTON
Assistante : Ana NOGUEIRA

QUITTANCE SUBROGATIVE

Je soussigné, Cte de Cnes du Pays de Saint-Flour, agissant en qualité de Maître d'Ouvrage/Syndic, bénéficiaire du contrat "Dommages-Ouvrage" cité en référence, déclare accepter sans réserve de ALLIANZ la somme provisionnelle de :

1 800,00 €. T.T.C.
[Mille huit cent Euros Toutes Taxes Comprises]

en réparation des désordres suivants :

L'enduit situé sur le pourtour de certaines fenêtres se détache du support béton, ce qui risque d'engendrer des désordres sur le bâtiment

Problème d'étanchéité au niveau du plafond du club-house

Je déclare formellement renoncer à toute réclamation ultérieure, amiable ou judiciaire à l'occasion de ce sinistre et de ses conséquences et subroge la société ALLIANZ dans tous mes droits et actions.

Je m'engage par ailleurs à affecter cette indemnité uniquement à la réparation du sinistre en conformité avec le rapport d'expertise établi par le cabinet IXI - Cabinet Alexya et à tenir à la disposition de la société ALLIANZ les factures acquittées des travaux de réparation.

Il est précisé que le présent règlement transactionnel intervient en application des dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil.

Fait à _____, le _____

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20240115-DEC2024-12-AU
Date de télétransmission : 19/01/2024
Date de réception préfecture : 19/01/2024

(Faire précéder la signature de la mention « LU et APPROUVE, BON POUR ACCORD »)

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20240115-DEC2024-12-AU
Date de télétransmission : 19/01/2024
Date de réception préfecture : 19/01/2024